

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TAMROK J 240***

*de la société* **PHYTEUROP**

*enregistrée sous le* **n°2013-1723**

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 décembre 2017,*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels,*

*Considérant que les emballages du produit ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 30 décembre 2010,*

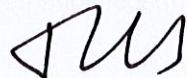
La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	TAMROK J 240				
<b>Type de produit</b>	Deuxième gamme				
<b>Titulaire</b>	PHYTEUROP 55, rue Raspail CS 80105 92594 Levallois-Perret Cedex FRANCE				
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)				
Contenant	324 g/L - glyphosate sel d'isopropylamine (équivalent à 240 g/L de glyphosate acide)				
<b>Produit de référence</b>	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td> <td>BUGGY GREENLINE</td> </tr> <tr> <td>N° AMM</td> <td>2160960</td> </tr> </table>	Nom commercial	BUGGY GREENLINE	N° AMM	2160960
Nom commercial	BUGGY GREENLINE				
N° AMM	2160960				
<b>Numéro d'intrant</b>	9898-2013.01				
<b>Numéro d'AMM</b>	-				
<b>Fonction</b>	Herbicide				
<b>Gamme d'usages</b>	Amateur / emploi autorisé dans les jardins				

A Maisons-Alfort, le

16 JAN. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

---

### Classification du produit

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur

## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00201024 Cultures fruitières*Désherbage*Cult. Installées	10,5 mL/10 m <sup>2</sup>	1 en plein 3 par tache	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sur flore difficile est refusé au motif que les emballages du produit ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.			
11015924 Traitements généraux*Désherbage*Avt Mise Cult.	7,5 mL/10 m <sup>2</sup>	1 en plein 3 par tache	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sur flore facile est refusé au motif que les emballages du produit ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.			
	7,5 mL/10 m <sup>2</sup>	1 en plein 3 par tache	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sur flore facile est refusé au motif que les emballages du produit ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.			
10,5 mL/10 m <sup>2</sup>	1 en plein 3 par tache	-	
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sur flore difficile est refusé au motif que les emballages du produit ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.			

## Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
<b>11015932</b> Traitements généraux*Désherbage*Cult. Installées (1)	10,5 mL/10 m <sup>2</sup>	1 en plein 3 par tache	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sur flore difficile est refusé au motif que les emballages du produit ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.			
<b>12705902</b> Vigne*Désherbage*Cult. Installées	7,5 mL/10 m <sup>2</sup>	1 en plein 3 par tache	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sur flore facile est refusé au motif que les emballages du produit ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.	7,5 mL/10 m <sup>2</sup>	1 en plein 3 par tache	-
<b>12705902</b> Vigne*Désherbage*Cult. Installées	10,5 mL/10 m <sup>2</sup>	1 en plein 3 par tache	-
<b>Motivation du refus :</b> L'usage sur flore difficile est refusé au motif que les emballages du produit ne permettent pas de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel.			